



VILLE DE PERONNE

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENTS MENSUELS

Conditions contractuelles

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue engagement de la part de l'utilisateur de l'École municipale de danse et/ou musique, souscripteur pour le règlement des factures de l'école municipale de danse et/ou musique concernée par un prélèvement bancaire automatique.

2. RESPONSABILITÉ - ENGAGEMENT

Le titulaire du compte à débiter est seul engagé devant le service École municipale de danse et/ou musique de la ville de Péronne. Tout changement de titulaire entraînera la conclusion d'un nouveau contrat.

3. AVIS D'ÉCHÉANCE - MONTANT DES PRÉLÈVEMENTS - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le montant de chaque prélèvement est égal à 1/8^e de la facture communiquée en début d'année scolaire. Le paiement des échéances mensuelles, domicilié sur le compte « Dépôt de fonds Trésor public » du Régisseur de l'École municipale de danse et musique de Péronne, est effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'utilisateur le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvré qui suit.

4. FACTURATION ANNUELLE

La facture annuelle intervient postérieurement à l'inscription effective à l'École municipale de danse et/ou musique

5. MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute demande de modification du montant des échéances ou suspension du présent contrat s'effectuera par écrit, par courrier ou par courriel, un mois au moins avant la date du prélèvement, à l'adresse internet regiedesactionsartistiques@ville-peronne.fr ou à l'adresse postale *Ecole municipale de danse et/ou musique, Régisseur principal, Espace Patrick Dupond, 1, avenue de l'Europe, 80200 Péronne.*

En cas de suspension du présent contrat à l'initiative de l'utilisateur, le solde de la facture est exigible à réception de titre du Trésor Public.

6. ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, il ne sera pas représenté à sa banque. L'échéance impayée sera reportée automatiquement sur la dernière échéance ou sur l'échéance suivante.

Deux rejets de prélèvement sur l'ensemble de l'échéancier entraîneront la résiliation immédiate du présent contrat. Le solde de la facture devient alors exigible à réception de titre du Trésor Public.

Un nouveau contrat ne pourra être souscrit durant un an à compter de la date de résiliation.

7. CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE

L'utilisateur qui change de numéro de compte bancaire ou d'agence / établissement bancaire, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de mandat de prélèvement auprès du régisseur de l'école municipale de danse, puis le remplir et le retourner accompagné de son nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Toute modification des coordonnées bancaires de l'utilisateur doit parvenir au régisseur de l'école municipale de danse et musique avant le 10 du mois pour que le prélèvement ait lieu le mois suivant sur le nouveau compte sans risque de rejet.

8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il peut être renouvelé chaque année, au moment de la réinscription à l'École municipale de danse et/ou musique

Lors du renouvellement du contrat, le montant des échéances sera réajusté pour correspondre à la nouvelle facture annuelle établie pour l'année scolaire.

9. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement mensuel après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat au terme d'une année d'interruption, s'il le souhaite.

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'utilisateur, sous réserve d'informer par écrit le régisseur de l'École municipale de danse et musique avant le 10 du mois pour le prélèvement de l'échéance du mois suivant.

En cas de résiliation, le solde de la facture reste exigible à réception de titre du Trésor Public.

10. RENSEIGNEMENTS - RÉCLAMATIONS

Tout renseignement concernant le règlement de la facture est à adresser par écrit, par courrier ou par courriel, à l'adresse internet regiedesactionsartistiques@ville-peronne.fr ou à l'adresse postale *Ecole municipale de danse et musique, Régisseur principal, Espace Patrick Dupond, 80200 Péronne.*

Nom prénom du titulaire du compte :

Nom et prénom du ou des élèves de l'école de musique / danse :

Date et signature :